

# Pratiques sportives fédérales autorisées à partir du 15 décembre 2020

	Public Licencié mineur	Public Licencié majeur
Lieux de pratique	Structure Club Installation extérieur (ERP de type PA) Installation intérieur (ERP de type X)	Structure Club Installation extérieur (ERP de type PA)
Activités préconisées	Privilégier l'organisation d'une pratique alternative, avec crosse possible, sous forme d'ateliers et/ou de parcours, favorisant l'absence de contact Adapter l'effectif des pratiquants aux activités préconisées et au protocole sanitaire	
Mesures générales et protocole sanitaire*	Respect du couvre-feu, encadrement inclus** Accès aux vestiaires à usage collectif interdit Mise en place d'un stand sanitaire (préconisée) Activité sans contact Respect d'une distanciation physique de 2 mètres Port du masque obligatoire avant et après la pratique Port du masque obligatoire pour les encadrants durant la séance	

\* L'accès aux installations et la pratique demeurent dépendants des autorisations et réglementations spécifiques locales

\*\* Le couvre-feu s'applique aux encadrants (bénévoles et professionnels).